Cinquante deuxième année. - N ° 236 A Lundi 10 et mardi 11 décembre 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 355

24 – DORDOGNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PÉRIGUEUX

Ventes et cessions

483 460 226 RCS Périgueux.
AQUITEX.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 120000 EUR.
Adresse : 12 bis, place Gambetta, 24700 Montpon Menesterol.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Société AQUITEX Société par actions simplifiée Au capital de 120 000 euros Siège social : 12B Place Gambetta 24700 MONTPON MENESTEROL 483 460 226 RCS PERIGUEUX Société IN EXTENSO DORDOGNE Société par actions simplifiée Au capital de 502 200 euros Siège social : Les Romains – Champcevinel 24750 PERIGUEUX 313 588 998 RCS PERIGUEUX AVIS DE FUSION 1. La société AQUITEX et la société IN EXTENSO DORDOGNE, sus-désignées, ont établi le 24/11/2018, par acte sous-seing privé à MONTPON MENESTEROL, un projet de traité de fusion 2. Aux termes de ce projet, la société AQUITEX ferait apport à titre de fusion-absorption à la société IN EXTENSO DORDOGNE de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société AQUITEX sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société AQUITEX devant être dévolue à la société IN EXTENSO DORDOGNE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de la société AQUITEX et de la société IN EXTENSO DORDOGNE utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 mai 2018 date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 mai 2018, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 600 697 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 342 958 euros, soit un actif net apporté égal à 257 739 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 99 actions de la société IN EXTENSO DORDOGNE pour 7 388 actions de la société AQUITEX. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société AQUITEX, la société IN EXTENSO DORDOGNE procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 59 400 euros, par création de 99 actions nouvelles d'une valeur nominale de 600 euros chacune,

entièrement libérées, directement attribuées aux actionnaires de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société AQUITEX et le montant de l'augmentation de capital, égale à 198 339 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société IN EXTENSO DORDOGNE sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux. 6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société AQUITEX serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société IN EXTENSO DORDOGNE sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société AQUITEX à la date de réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de PERIGUEUX au nom de la société AQUITEX et de la société IN EXTENSO DORDOGNE le 6 décembre 2018. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.

